au pillage au ministère de la justice. C'est du brigandage ! (Tumulte prolongé.)

LE PRÉSIDENT. — Je vous prie d'employer des expressions plus parlementaires, autrement je consulterai la Chambre.

M. BERRY. — Cette façon de faire a pour but de faire dévier l'enquête. (Interruptions.)

M. Vallé est coutumier du fait. Il sait prendre les dossiers et les communiquer dans un intérêt politique.

On crie : La date ! La date !

LE PRÉSIDENT invite les interrupteurs à garder le silence afin de permettre à ce débat préliminaire de ne pas se prolonger.

M. BERRY. — M. Lagrave est venu trouver, d'une façon officieuse, le chef de cabinet du président du conseil. (Interruptions. Non seulement le président du conseil l'a maintenu à son poste, mais il lui a donné des sources exceptionnelles, en l'envoyant à l'Exposition de Saint-Louis avec 50.000 francs d'appointements par an.

Cela m'a tout l'air d'une récompense.

Je ne comprends pas qu'il n'ait pas été frappé d'une destitution. (Bruit prolongé.)

LE PRÉSIDENT. — Vous n'avez la parole que sur la date.

M. BERRY. — J'insiste pour la discussion immédiate. Je suis convaincu que nous aurions pu donner à la commission d'utiles indications.

On crie à gauche : « Aux voix ! »

M. BERRY. — Je comprends que vous criiez aux voix lorsque je parle du comité Mascuraud.

Il n'y a pas seulement en jeu les millions des Chartreux, mais le comité Mascuraud, qui vend les croix et les faveurs gouvernementales. (Exclamations et bruit à gauche.)

Le comité Mascuraud est la succursale occulte du ministère du commerce. Ceux qui veulent être décorés sont obligés d'y verser 10, 20, 30.000 francs.

Lorsque M. Mascuraud arrive dans un ministère, il est reçu immédiatement avant tout le monde.

Cela se passe exactement comme du temps de Wilson, où l'on exigeait des candidats à la décoration de l'argent pour les journaux gouvernementaux. C'est toujours la même chose. Le pays jugera ces mœurs politiques. (Applaudissements à droite, bruit à gauche.)

Après le clérical Berry, un autre député du même bord, M. Gauthier, dit de Cagny, éprouve le besoin de venir pérorer à la tribune.

— Le président du conseil, dit-il, a cru devoir rompre un silence qu'il avait gardé pendant dix-huit mois et qui, paraît-il, lui pèsait.

Il a dit, et le secrétaire général du ministère de l'intérieur a dit au juge d'instruction, qu'il avait été l'objet d'un tentative de corruption de la part d'un fonctionnaire du ministère du commerce.

Il est vraiment surprenant que ce fonctionnaire coupable d'une intervention malhonnête, ait été maintenu dans ses fonctions.

M. FERRETTE. — Le gouvernement ne répond pas.

A gauche. — Non ! Non !

M. FERRETTE. — Je constate alors qu'il maintient en fonctions un fonctionnaire qui lient avec M. Mascuraud une agence de décorations, et je mets cette à la demande de la commission d'enquête pour que mon interpellation soit discutée en même temps que les conclusions de cette commission.

Il en est ainsi ordonné et l'incident est clos.

Le service de deux ans

La Chambre adopte un projet de résolution de M. Etienne ayant pour objet d'autoriser une loterie en faveur de la Croix-Verte Française.

Elle approuve un arrangement ayant pour objet l'échange des mandats-poste entre la France et la Russie.

Elle reprend ensuite la discussion sur le service de deux ans.

Les familles nécessiteuses

La Chambre en est restée à l'article 20, relatif à l'indemnité journalière de 75 centimes accordée aux familles nécessiteuses des hommes appelés sous les drapeaux.

M. ROGER BALLU développe un amendement tendant à autoriser les conseils départementaux à élever jusqu'à 1 fr. 50, sur la proposition des conseils municipaux, cette allocation journalière.

L'amendement, combattu par la commission et le gouvernement, *est repoussé par 366 voix contre 189.*

M. VAZEILLE présente un autre amendement tendant à graduer l'allocation journalière suivant les besoins des familles nécessiteuses. Cette allocation varierait de 25 centimes à 1 franc.

En outre, il demande que le pourcentage, au lieu d'être fixé à 8 %, soit déterminé chaque année par la loi de finances.

M. BERTEAUX combat l'amendement, *qui n'est pas pris en considération.*

M. SIREYJOL développe, à son tour, un amendement aux termes duquel l'allocation journalière, qui ne devra pas dépasser 75 centimes, restera entièrement à la charge de l'Etat.

Le texte de la commission met : 10 % à la charge des communes et 15 % à celle des départements.

L'orateur fait remarquer que l'allocation pourrait, dans son système, être inférieure à 75 centimes et, plus, pourrait ainsi, sans augmenter la dépense, donner satisfaction à un plus grand nombre de familles.

L'amendement est combattu par MM. BERTEAUX et ROUVIER.

ROUVIER demande qu'on supprime dans le paragraphe 1er les mots : « *Les communes contribueront à cette indemnité pour 10 %.* »

Cette disposition, dit-il, va écraser les communes.

M. FOUQUET dit que c'est l'Etat qui doit faire les frais d'une loi de défense nationale.

M. SIREYJOL insiste, disant que ce sont surtout les petites communes qui seront injustement grevées d'un impôt nouveau.

M. BERTEAUX demande à la Chambre de repeter les deux amendements.

Le scrutin sur la prise en considération de l'amendement Sireyjol donne lieu à pointage.

L'amendement de M. Sireyjol est repoussé par 287 voix contre 253.

L'amendement Bouveri est adopté par 267 voix contre 239.

Le texte de l'article 20 est réservé et renvoyé à la commission qui fera un rapport à la prochaine séance.

L'article 21 est adopté.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

La séance est levée à 6 heures 40.

SÉNAT

Paris, 16 juin. — La séance s'ouvre à 3 h. sous la présidence de M. FALLIÈRES.

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

L'ordre du jour appelle la suite de la première délibération sur propositions de lois portant modifications de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail.

La discussion est reprise sur l'article 3, nouvelle rédaction de la loi de 1899.

LE PRÉSIDENT. — Trois amendements ont été, au cours de la dernière séance, envoyés à la commission qui se propose de soumettre au Sénat un texte nouveau ; mais auparavant, il importe que le Sénat soit appelé à se prononcer sur un amendement nouveau qui vient d'être déposé par M. Laterrade.

M. LATERRADE développe cet amendement qui a pour objet de décider qu'en cas d'incapacité temporaire l'indemnité journalière sera due à partir du troisième jour après l'accident.

M. CORDELET fait connaître que la commission propose au Sénat, pour régler les différentes questions dont l'examen lui a été renvoyé d'ajouter au texte qu'elle a soumis au Sénat une disposition ainsi conçue, laquelle est conforme, sauf un changement de délai, à un amendement que vient de déposer M. Expert-Bezançon.

« Toutefois, l'indemnité est due à partir du premier jour, si l'incapacité de travail a duré plus de quinze jours ».

L'orateur explique les motifs qui ont déterminé la commission à écarter l'amendement de M. Collinet et à s'approprier celui de M. Expert-Bezançon.

Il insiste pour que le Sénat accepte son texte suivant lequel l'indemnité est due à partir du premier jour, seulement si l'incapacité temporaire a duré plus de dix jours.

Après une intervention de M. Collinet, M. CHOVET, rapporteur, déclare que la commission se rallie à l'amendement de M. Expert-Bezançon. Il est adopté à l'unanimité de 285 votants.

L'article 3 est adopté.

Les frais médicaux

MM. PIETTRE, PEDEBIDOU et PETITJEAN demandent que les frais médicaux et pharmaceutiques soient fixés conformément aux tarifs convenus ou aux usages locaux ainsi que de faire conformément aux tarifs de l'assistance médicale gratuite, comme le dit le texte de la commission.

M. PIETTRE dit que cet amendement a pour but de rendre plus aisée l'application de la loi et de sauvegarder les intérêts du corps médical.

Les tarifs de l'assistance publique sont très variables, non seulement d'un département à l'autre, mais à l'intérieur d'un même département.

LE RAPPORTEUR. — La loi sur les accidents du travail n'est pas une loi d'assistance. Alors pourquoi s'en référer à des tarifs d'assistance ? Cela sera très préjudiciable aux médecins.

On craint, si on s'en réfère aux usages locaux, que les syndicats de médecins ne se dérangent pour faire hausser d'une manière excessive les tarifs.

Que l'on connaît mal les médecins lorsqu'on exprime de pareilles craintes !

En réalité, les médecins sont disposés à apporter leur concours à toute œuvre d'humanité. Mais enfin, il faut leur permettre de vivre en ne leur imposant pas des tarifs excessivement bas.

M. THÉLLIER. — La loi de 1893 sur l'assistance médicale gratuite a été la source d'abus très préjudiciables aux médecins.

Il ne faut pas prendre cette mesure l'application du tarif de cette assistance. Il serait bien plus juste de s'en référer aux usages locaux.

M. GAUTHIER. — Je tiens à dire au Sénat que les tarifs usuels et les tarifs des usages locaux ne conviennent pas toujours aux médecins et les juges de paix qui ne sont pas embarrassés pour les appliquer.

Il serait bon sage de s'en référer à eux pour le fonctionnement de la loi sur les accidents du travail.

M. BERENGER. — Je propends le texte voté par la Chambre des députés, suivant lequel à défaut de tarif d'assistance les honoraires seront réglés conformément aux usages locaux.

Finalement, l'amendement de MM. Piettre, Pedebidou et Petitjean est adopté par 146 voix contre 126.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

La séance est levée à 6 heures et renvoyée à demain.

La Fête de la Laïque

Paris, 16 juin. — Dimanche prochain, dans la grande salle des fêtes du Trocadéro et dans toutes les communes de France, les amis de l'enseignement primaire célébreront, sous la présidence de M. Loubet, la fête de l'éducation populaire, de cette œuvre immense et variée, qui a été en France l'honneur du dix-neuvième siècle. A peine un siècle s'est-il écoulé depuis que les pouvoirs publics ont songé à l'organisation méthodique et minutieuse de l'enseignement pour tous. Un siècle seulement et cependant aucune tentative plus généreuse, aucune réforme plus profonde et plus équitable, n'a remué, avec des résultats plus définitifs, la démocratie moderne.

On ne se reporte pas sans quelque émotion, à cette époque troublée, confuse, difficile, où l'Assemblée législative s'efforçait, à travers mille difficultés intérieures et extérieures, de jeter les fondations de l'enseignement primaire. Les procès-verbaux du comité de l'instruction publique, dans tout le cours de 1792, sont d'une éloquence touchante. Les projets se succèdent, s'accumulent, se combattent. Mais sur un point cependant, tout le monde est d'accord sur la nécessité de donner au peuple, à tout le peuple, la part de science et d'éducation qui lui a été jusqu'alors si parcimonieusement mesurée. Cet effort gigantesque se poursuit à travers des indécisions, des inquiétudes, des tâtonnements sans cesse renaissants. La question de l'éducation religieuse tourmente déjà l'esprit des membres du comité qui proclame, bien avant la troisième République, le principe de la neutralité religieuse dans l'enseignement public.

Mais c'est à la Convention que revient l'honneur d'avoir formulé en termes définitifs et précis les règles et l'orientation de notre enseignement primaire. Du 15 octobre 1792 au 11 fructidor an II, le comité de l'instruction publique a patiemment étudié, analysé, critiqué les mille systèmes, les innombrables projets qui lui étaient soumis. Parmi ces projets, beaucoup s'inspiraient de fortes et nobles idées. Celui de Jeanbon de Saint-André, qui cherchait à mettre en pratique les méthodes d'enseignement préconisées par l'« Emile », de Jean-Jacques Rousseau, est particulièrement remarquable. Michel Lepeletier présenta en 1793, au comité de l'instruction publique, un vaste projet d'organisation morale et administrative, dont Maximilien Robespierre fut le rapporteur. Le rapport de Robespierre excita parmi ceux qui en eurent connaissance, un tel enthousiasme, par la noblesse de la philosophie et la précision de la pensée, qu'à l'insu du célèbre conventionnel, il fut imprimé et répandu par Félix Lepeletier, le frère même de l'auteur du projet. Dans la grande œuvre de la Convention, l'œuvre de l'enseignement primaire fut sans doute ce qu'il y eut de plus admirable, de plus définitif et de plus fécond.

Malgré les assauts de la contre-Révolution, malgré le retour des gouvernements réactionnaires, malgré la néfaste loi Falloux, c'est l'œuvre de la Convention qui a inspiré, dicté, tracé toute l'organisation scolaire de la France. Tout ce qui s'accomplit encore découle comme une conséquence logique, inévitable et prévue de l'effort de la Convention.

Depuis cette première période d'organisation, de tentatives diverses, quel immense chemin a été parcouru ! L'enseignement primaire, irrémédiablement établi, s'est développé prodigieusement. Les lois du 16 juin 1881, du 28 mars 1882, du 30 octobre 1886, sont venues compléter et achever l'organisation de nos écoles et chaque année a amené la réalisation graduelle du rêve que les révolutionnaires de 1792 avaient conçu les premiers. A l'heure actuelle, il n'est point de village si éloigné, si caché soit-il, qui n'ait son instituteur et son école, instrument d'émancipation, de science et de raison.

L'enseignement primaire reçoit l'enfant à l'âge de six ans, au moment où il sort des écoles maternelles, et l'accompagne jusqu'à l'âge de treize ans, c'est-à-dire jusqu'au moment où il est susceptible de suivre l'enseignement secondaire ou l'enseignement professionnel. Il y a en France 5 millions 759 508 enfants, en âge de suivre l'enseignement primaire. Mais, malgré le caractère obligatoire de l'enseignement actuel, il faut bien reconnaître que nombre d'enfants échappent encore aux bienfaits de l'instruction publique et qu'on ne signale dans les écoles, soit privées, soit publiques, que 88 pour 100 du personnel qui devrait les fréquenter.

A l'heure actuelle, il n'y a pas moins en France de 82.000 écoles primaires publiques, avec 102.000 maîtres. Le nombre des élèves qui recevaient l'enseignement primaire était, au mois de mai 1902, de 4 millions 417 881 pour les écoles publiques et de 4 millions 40 500 pour les écoles privées, soit un total de 4 millions 367 599 enfants.

Ce sont là, on en conviendra, des résultats dont la République a le droit d'être fière. C'est à elle, en effet, que revient l'honneur des progrès accomplis dans cette œuvre immense et vraie. L'effort le plus décisif et le plus profond n'a été accompli qu'après 1870.

La fête du dimanche prochain marquera la conquête définitive, l'étape suprême de cette grande œuvre démocratique et la mesure du chemin déjà parcouru sera le meilleur encouragement pour l'avenir.

LA GUERRE

Russo - Japonaise

Grave défaite Russe

Pertes considérables en hommes, canons et munitions. -- Les Russes en retraite.

Voici des renseignements complémentaires sur les combats qui viennent de se produire aux environs de Port-Arthur et dont nous avons parlé hier :

Tokio, 16 juin. — Les Japonais ont remporté une victoire importante à Tou-Tcheou, où ils ont vaincu sept mille Russes. Les pertes de ces derniers sont de mille tués et blessés ; ils se retirent maintenant vers le nord, dans la direction de Ta-Tche-Kiao et de Kaiping, laissant entre les mains des Japonais de nombreux canons et une grande quantité de munitions.

Rapport de Kouropatkine

Le généralissime russe Kouropatkine télégraphie au tsar à la date du 15 :

« *Le 14 a eu lieu à Vafangoou un combat avec les forces ennemies, composées au moins de deux divisions.*

Nos pertes ont été, parmi les tués : le colonel Vassounof, commandant le 1er régiment de tirailleurs de la Sibérie orientale, le sous-lieutenant Bragesler et l'adjudant Dadoloinski ; parmi les blessés : le général-major Hernsgross, le capitaine Kornitsky, de l'état-major général ; en outre, tués ou blessés, 20 officiers dont les noms sont encore inconnus et 311 soldats.

Sur ce nombre, le 1er régiment de tirailleurs a perdu 12 officiers et 200 soldats ; la 1re brigade d'artillerie, 6 officiers et 50 soldats.

La nuit suivante s'est passée tranquillement.

Vers deux heures du matin, la fusillade s'est engagée le long de la chaîne qui garde notre flanc droit, mais s'est promptement calmée.

La canonnade a commencé à cinq heures et demie du matin sur notre flanc gauche. Encore avant cinq heures du matin, le 15 juin, la cavalerie a découvert sur notre flanc droit des forces considérables.

L'infanterie japonaise a ouvert le feu contre notre cavalerie, qui se trouvait sur les hauteurs entre Tafanhsin et Lounkoo, à la lisière d'un bois, à deux kilomètres de ces hauteurs.

Vers six heures et demie du matin, l'ennemi, comprenant un régiment d'infanterie environ avec de l'artillerie, a effectué une attaque. En même temps la canonnade s'échauffait sur notre flanc gauche.

A six heures et demie, le général baron de Stackelberg passa à l'attaque avec une partie de ses forces, en tournant le flanc droit de l'ennemi, vers Kapouzapé, et en dirigeant une autre partie de ses forces contre le front de l'ennemi.

Vers dix heures du matin, l'ennemi a développé contre notre flanc droit une brigade d'infanterie avec une batterie et de la cavalerie et, ayant repoussé notre détachement de cavalerie, s'est dirigé à travers Lankoo, en tournant le flanc droit de notre position.

Le général Stackelberg a fait avancer, à dix heures et demie du soir, ses réserves pour contrecarrer ce mouvement. Suivant les informations reçues, l'ennemi a amené, le 15 juin au matin, des renforts considérables et les forces totales des Japonais se composent de plus de trois divisions.

Au moment de l'envoi de cette dépêche, on n'a pas encore reçu d'informations à faisant suite. »

L'escadre de Vladivostock

Le raid de l'amiral Skrydloff

Aucun doute ne peut subsister : de nombreuses dépêches de Séoul, de Tokio, de Saseibo, de Changhaï, attestent le fait : l'amiral Skrydloff, commandant l'escadre de Vladivostok, a bombardé la croisière japonaise ; l'un se sont, il a traversé la mer du Japon et a soudainement fait son apparition dans le détroit de Corée, le matin, à hauteur des îles Tsushima et Tsoushima, en vue de Saseibo, le principal port japonais de la région.

L'effet moral de ce coup d'audace est immense. Il rend à nos alliés le prestige de l'offensive et ses avantages.

Suivant des dépêches d'une force navale imposante, composée des croiseurs cuirassés de premier rang : *Rurick*, 10.933 tonnes, 685 hommes ; *Russia*, 12.200 tonnes, 841 hommes ; *Gromoboi*, 12.000 tonnes, 825 hommes, et du croiseur de deuxième rang *Dmitri*, 1.334 tonnes, 188 hommes.

Cette force homogène, ne comptant que des bateaux ayant une très grande vitesse 20 à 22 nœuds, peut, dans la situation où elle se trouve, causer les plus graves ennuis au service des transports japonais.

Elle peut aussi et c'est l'hypothèse la plus probable n'avoir pris la mer que parce que l'amiral Skrydloff avait reçu l'avis que l'escadre de Port-Arthur avec tous ses bateaux dont réparés, était prête à forcer le blocus pour venir la rendre la main.

Si cette opération combinée réussissait (et elle pourrait être qu'après une bataille navale et l'anéantissement de la flotte japonaise), la face des événements serait changée du tout au tout.

Les armées japonaises, actuellement toutes transportées en Mandchourie ou en Corée, se verraient par le fait coupées entièrement de leur base d'opérations, privées de tout ravitaillement de munitions, de matériel, etc.

Il va sans dire que cela n'ira pas sans coup frire.

Avec l'ardeur, l'intrépidité indomptable qui les caractérisent, les marins nippons vont accourir pour s'opposer à la jonction des deux escadres.

Un de leurs croiseurs, le *Naniwa*, aurait, après les dépêches, déjà engagé avec les bateaux russes un combat dont la canonnade s'est entendue, toute la journée d'hier, de Nagasaki.

Une Bataille engagée

Niou-Chouang, 16 juin. — On a entendu distinctement le bruit de la canonnade dans la direction de Kai-Tcheou depuis dix heures du soir. Deux batteries d'artillerie ont passé à toute vitesse à travers la ville à minuit.

On dit que la seconde division de l'armée du général Kojroki se dirige vers Kai-Tchou dans le but de prendre les Russes à revers.

On assure que les forces russes dans le voisinage de Kai-Tchéou s'élèvent à 35.000 hommes.

CAPTURE DE TROIS CROISEURS RUSSES

On n'a pas de renseignements précis sur les opérations des croiseurs de Vladivostok. On télégraphie de Tokio que l'on a entendu sur les côtes japonaises des bruits de canonnade.

Trois transports quittant le Japon ont rencontré, le 15 juin, l'escadre russe près de l'entrée du détroit de Corée. Les Russes ont tiré sur eux 18 coups de canons. Un transport s'est échappé. Le sort des deux autres est inconnu.

La présence de l'escadre russe menace gravement les communications commerciales de la Corée.

On est très inquiet, à Tokio, sur le sort d'une dizaine de navires marchands japonais partis de différents ports à destination de Modji et qui devraient être arrivés depuis longtemps.

Une dépêche de Modji annonce que la canonnade en mer a cessé à une heure, cet après-midi. Il paraît, d'après ce télégramme, que l'escadre russe s'est échappée vers l'Est. Les correspondants du *Daily Télégraph* et du *Standard* à Shanghaï mentionnent également ce bruit.

Mais, d'autre part, on mande de Tokio à la *Gazette de Cologne* que trois croiseurs russes ont été capturés par l'amiral Kamimoura, après un combat naval aux environs de Tsou-Shima. Ce sont peut-être les croiseurs de l'escadre de Vladivostok, ajoute le télégramme, mais on n'a pas reçu, d'autre part, confirmation de cette nouvelle.

LE MILLION DES CHARTREUX

Paris, 15 juin. — Dès hier, la commission d'enquête a dépouillé, comme on le sait, le dossier judiciaire que lui avait transmis le ministre de la justice. Ce dossier ne contient aucun document important ; il ne contient guère que des pièces dont le texte a déjà été publié par nous.

Si l'enquête orale donne un résultat aussi négatif que l'enquête écrite, la commission aura éprouvé la « déconvenue » textuellement promise par le président du Conseil.

LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Comme nous l'avons dit hier, après la déposition du ministre du commerce qui déclara que le personnage dont le nom n'a pas été révélé à la tribune parlementaire et qui servit d'intermédiaire aux Chartreux est Léon Chabert, la commission d'enquête réunie mercredi à 9 heures du soir, au Palais-Bourbon, a d'abord dépouillé les dépêches et lettres échangées entre Millerand et M. Michel Lagrave.

Ces documents sont au nombre de sept.

1. La dépêche de M. Trouillot à M. Lagrave, réclamant le nom ;

2. La lettre de M. Trouillot, confirmant la demande télégraphique ;

3. La dépêche de M. Lagrave à M. Millerand, ainsi conçue : « Ministre du commerce m'a demandé télégraphiquement nom. Vous prie conférer d'urgence avec lui et président du Conseil » ;

4. Dépêche de M. Millerand à M. Lagrave : « Puisque cela vous est agréable, suis disposé à conférer avec ministre. En avise M. Trouillot. »

5. Une lettre de M. Millerand à M. Trouillot, en date du 18 avril 1903 ;

6. Un télégramme de New-York 28 avril 1903, midi, transmis par le ministre des affaires étrangères, portant envoi, par M. Lagrave, d'un télégramme au président du Conseil, et d'un autre au ministre du commerce, donnant le nom : « Chabert ».

7. Une dépêche de M. Lagrave à M. Millerand : « Saint-Louis, 30 avril 1903. — Merci. Recevrez lettre détaillée mercredi.

Déposition de M. Combes

La commission a ensuite entendu M. Emile Combes, président du Conseil des ministres.

Avec plus de calme et de netteté qu'à la tribune, M. Combes retrace l'odyssée de l'affaire : la démission de M. Revoil, gouverneur général de l'Algérie ; la campagne de M. Barragnon contre lui, prétendant qu'il voulait faire nommer son fils au gouvernement général de l'Algérie.

M. Combes avait reçu, dans la première partie de décembre, communication de ce fait que M. Lagrave était venu au ministère de l'intérieur, porteur d'une proposition de 2.250.000 francs, s'il voulait autoriser les Chartreux.

Puis était venue l'affaire du « Petit Dauphinois », la demande d'entretien demandée téléphoniquement à M. Edgar Combes, par M. Besson, et le refus.

Lorsque M. Revoil eut donné sa démission, M. Etienne vint trouver M. Combes, lui demandant la nomination, à titre intérimaire, de M. Laurent, directeur au ministère des finances. Il refusa et déclara qu'il enverrait M. Bruman, directeur au ministère de l'intérieur. M. Bruman ne fut pas nommé parce qu'il était absent de Paris.

En présence de la campagne de M. Barragnon, M. Edgar Combes demanda l'ouverture d'une instruction judiciaire. Il fit citer M. Michel Lagrave, qui n'avait eu avec lui qu'une simple conversation qu'il aurait pu nier.

M. Combes ne connaît les dépositions recueillies par les juges d'instruction que par leur sens général : il ne les a jamais lues.

Trois instructions furent ouvertes. La cour d'assises n'était pas une solution, M. Besson serait acquitté, car la cour d'assises, c'était le droit donné au jury de juger la politique du président du Conseil. Et l'acquittement, on s'en fût fait une arme contre le gouvernement.

Il restait d'ailleurs un « trou ». M. Lagrave n'avait pas donné le nom de la personne venue pour parler de l'offre des chartreux. On lui demanda ce nom télégraphiquement, et il désigna M. Chabert.

C'est alors que se place la démarche faite par M. Millerand auprès de M. Combes. L'ancien ministre du commerce, invoquant la solidarité ministérielle qui lie deux gouvernements suivant la même politique, et un intérêt politique supérieur, demanda à M. Combes de taire ce nom et de ne pas donner suite à l'affaire.

M. Combes y consentit.

M. Combes retrace enfin la campagne de calomnies menée dans le Dauphiné contre son fils, qu'on accusait de s'être rendu à la Chartreuse, d'y avoir fait passer sa carte sans être reçu, et cela dans le but de demander 1.250.000 francs.

Sur cette légende créée dans l'Isère, le président s'est expliqué à la tribune.

Un certain nombre de questions sont posées à M. Combes.

M. SEMBAT. — M. Lagrave s'est-il réservé devant le juge d'instruction de conseiller M. Millerand ?

R. — Oui.

M. SEMBAT. — Avez-vous demandé à M. Millerand des renseignements sur M. Chabert ?

R. — Je ne connaissais pas ce nom au moment de la visite de M. Millerand, et je ne lui ai demandé aucun renseignement sur ce qu'il appelait un intérêt politique supérieur. Je ne croyais rien avoir à refuser à M. Millerand à ce moment.

M. GROSJEAN. — Pourquoi ne pas avoir laissé agir le juge d'instruction ?

R. — Je ne suis intervenu à aucun moment dans l'instruction.

M. MULAC. — Que signifiait l'annonce d'une déconvenue avant l'interpellation ?

R. — Je faisais allusion aux tarifs de procédure, je n'avais aucune pensée d'évoquer l'affaire des Chartreux, due à une interruption venue de la droite et au hasard.

En ce qui concerne M. Lagrave, M. Combes répond qu'il n'a pas cru M. Lagrave intéressé dans l'affaire. Il ajoute qu'une révocation semblable ne fût pas passée inaperçue et ne pouvait être motivée par une tentative de corruption venue des Chartreux, impossible à prouver.

Il n'a aucune raison de douter de l'honorabilité de M. Lagrave, inconscient de l'immoralité de la commission dont il se chargeait.

M. Lagrave informait M. Edgar Combes qu'une autre personne était chargée d'une commission et ne se présentait pas comme chargé d'un mandat.

M. FABRE. — M. Barragnon a-t-il fait une démarche à l'Elysée ?

R. — Cela a paru dans le *Gil Blas*. Dès que j'en eus connaissance, j'en parlai à M. le président de la République, comme je l'ai dit à la tribune.

M. Barragnon songeait toujours à combattre la candidature de mon fils au gouvernement de l'Algérie.

M. FLANDIN. — Pourquoi le gouvernement a-t-il déposé un projet de loi spécial pour les Chartreux.

Le Président du conseil expose pourquoi il a dû demander au Conseil d'Etat une modification du règlement d'administration publique, d'où a découlé la procédure qui a été suivie. On a classé les congrégations par catégories. Voilà pourquoi les Chartreux ont formé une catégorie à part comme les congrégations enseignantes et prédicantes. C'était la seule congrégation commerçante.

Déposition de Millerand

M. Combes s'étant retiré, Millerand est introduit. L'ancien ministre prête serment, à l'exemple de M. Combes.

Millerand dit en substance :

— A la séance du 10 juin dernier, le président du Conseil a fait appel à mon témoignage relativement à l'affaire dite « des Chartreux ». Dans le courant de l'hiver 1902, M. Lagrave, mon ancien directeur du personnel, me rapporta un propos qui lui aurait été tenu par M. Chabert, que j'avais connu comme avocat, propos duquel il résultait que M. Chabert était disposé à verser une forte somme. Il ajouta qu'il croyait devoir faire cette communication. Le l'approuvai. Le 19 avril 1903, je reçus de New-York une dépêche de M. Lagrave m'informant que M. Trouillot lui avait demandé le nom.

En même temps, M. Chapsal me téléphonait et me faisait passer le mot suivant : « M. le ministre du commerce serait heureux de vous voir. »

Je me rendis auprès de M. Trouillot, avec lequel je m'entretins pendant une demi-heure. J'étais très impressionné par la disgrâce de M. Revoil, mon ami. Je craignais que M. Lagrave encourût la même disgrâce et qu'il y eût inconvénient à faire connaître les noms des personnes qui prêtaient leur appui au cabinet Waldeck-Rousseau. Le jour où j'eus un entretien avec M. Trouillot, je me rendis auprès de M. Combes, qui me dit :

— J'en ai causé avec le ministre du commerce. Nous sommes d'accord.

M. SEMBAT. — Je suis heureux de voir enfin quelqu'un qui connaît M. Chabert. Quels services ce personnage rendait-il donc au gouvernement ?

M. MILLERAND. — J'ai parlé à M. Trouillot de membres du Comité républicain du Commerce et de l'Industrie dont il y avait inconvénient à publier les noms.

M. SEMBAT. — Ce n'est donc pas à la solidarité qui lie deux gouvernements que vous avez fait appel.

M. MILLERAND. — J'ai fait appel au devoir élémentaire de tout gouvernement.

M. FLANDIN. — Avez-vous reçu la lettre détaillée de M. Lagrave ?

Millerand répond qu'il est tout prêt à la communiquer. Mais il pense qu'il serait convenable d'attendre l'arrivée de M. Lagrave.

La lettre appartenant autant à celui qui l'a écrite qu'à celui qui l'a reçue, il propose de la remettre entre les mains du président sous pli fermé, qui ne sera ouvert qu'après l'avis de M. Lagrave.

M. BERTHOULAT. — Avez-vous développé ces raisons devant M. Combes ?

M. MILLERAND. — Je n'ai pas eu besoin de le faire. M. Trouillot l'ayant informé de notre conversation. Je rentrai à Rouen avec ma famille. J'étais passé par Pons. Je lui parlai de cette ville, ce fut mon entrée en matière. J'avais exposé à M. Trouillot toutes mes raisons, je n'avais pas à me répéter. M. Trouillot n'a rien demandé. Mais je ne lui ai rien caché. Je lui ai parlé de M. Lagrave et du Comité républicain.

M. MULAC. — Pourquoi le nom de M. Chabert faisait-il intervenir le Comité du commerce et de l'industrie ?

M. MILLERAND. — Parce qu'il y avait à craindre que M. Chabert déclarât qu'il avait parlé de cette question au Comité.

M. DENYS-COCHIN. — M. Chabert est donc membre du Comité ?

R. — Non. M. Lagrave avait reçu plusieurs fois M. Chabert. Il me déclara que ce dernier avait l'intention de verser 100.000 francs pour

---

FEUILLETON DU 18 JUIN 1904. — N° 34.

Lille et le Nord de 1812 à 1821

L'ASSASSINAT

DE LA

RUE DES OYERS

PREMIÈRE PARTIE

XIII

Où il est question d'une Suzanne qui n'a rien de commun avec elle de la Bible.

— Eh bien, nous allons y chercher les bank-notes ; puis, nous revenons ici, où je vous installe... Si cette... personne arrivait, il ne faut pas que je vous expose à une rechute... Du reste, ce ne sera pas long : le « Jean-de-Witt » met précisément à la voile pour Java, demain soir, à la marée haute.

— Pour Java ! se récria le jeune homme jouant la surprise.

— Oui, jeune homme, il faut que vous rompiez avec vos habitudes, avec vos relations. Il faut que vous alliez bien loin, le plus loin possible... Vous nous reviendrez un homme nouveau... Bien entendu que vous ne vous embarquez pas sans biscuit, mais avec une pacotille de douze à treize mille florins... Je vous laisserai même le choix des objets, ajouta M. Van Daël, tant votre

Reproduction interdite.

fraîche mise à part, vous me paraissez un charmant garçon.

— Allons, soupira Stephen, en étanchant du petit doigt le coin de ses yeux, résignons-nous bravement, tâchons d'avoir du courage...

Ainsi que l'avait dit M. Price, les bank-notes à l'hôtel où il était descendu, étaient à peine entamées ; il y manquait tout au plus une centaine de livres.

M. Van Daël se frottait les mains... Warren et Ramsey allaient ne pas savoir comment lui témoigner leur reconnaissance... Près de cent vingt-cinq mille florins ! Un quart de million sauvé !

— Si un sous-caissier peut enlever tant d'argent, combien pourrait donc enlever le caissier en titre ? se demandait-il naïvement. Lui qui avait la prudence de ne confier à personne les clefs de sa caisse.

Le programme s'effectua jusqu'au bout. Stephen avait estimé qu'une pacotille en orfévrerie serait plus portative et coûterait moins de fret.

Par excès de précaution, M. Van Daël avait voulu l'accompagner lui-même sur le « Jean-de-Witt ».

Au suprême moment, pendant les dernières manœuvres pour lever l'ancre, Stephen se jeta dans les bras du Hollandais, et les larmes aux yeux :

— Monsieur, lui dit-il, si vous ne voulez pas que je parte la mort dans le cœur, il faut me faire une promesse.

— Dites, jeune homme, et comme... comme je ne sais plus qui, je vous répondrai : « Si cela se peut, c'est fait ; si c'est impossible, ça se fera ».

— Que vous êtes bon ! Suzanne, vous savez ?...

— Elle, s'appelle Suzanne ?

— Oui, monsieur... Elle va arriver seule et comptant sur moi... je lui ai laissé un mot à l'hôtel ; je me suis permis de lui donner votre adresse... Je l'ai engagée à recourir à vous, à votre délicatesse, à votre honneur...

— Vous avez bien fait, jeune homme, dit le négociant, en serrant la main de Stephen ; je remplirai mon devoir jusqu'au bout, je l'aiderai à se rapatrier, elle pourra disposer de moi.

On allait ôter le plancher mobile, qui réunissait le quai au bâtiment ; ils n'eurent que le temps de se dire un dernier adieu.

. . . . . .

« Guillaume Van Daël, à MM. Warren et Ramsey, à Londres.

» Amsterdam, 2 juillet.

» Messieurs, j'ai été assez heureux pour réussir dans la tâche difficile que vous avez bien voulu me confier. Mon avis est qu'il y a de la ressource avec ce jeune homme ; je ne le crois pas perdu pour toujours... Il y a à peine deux heures qu'il est parti pour l'Océanie, à bord du « Jean-de-Witt » ; il emporte quelques caisses d'orfévrerie et de joaillerie dont vous recevrez facture par le prochain courrier.

» Il avait à peine touché aux dix mille livres de bank-notes, que je tiens à votre disposition.

» Veuillez me croire, etc... »

Le lendemain de ce jour, une jeune femme voilée, modestement mais élégamment vêtue, sonnait à la maison rose et verte du quai de l'Amstel, et se faisait annoncer au négociant, sous le nom de Suzanne Perkins.

A ce nom, M. Van Daël resangla son ventre et rajusta son cordon de batiste, après quoi, promenant un petit peigne de poche dans les broussailles de ses favoris en côtelettes, il fit son entrée dans son cabinet, le sourire en cœur.

— Belle dame, dit-il, je vous ai fait attendre un instant... je vous demande mille pardons...

— Monsieur, reprit l'étrangère, c'est à moi de m'excuser ; je suis peut-être bien indiscrète.

— Oh ! belle dame, vous ne sauriez l'être.

— Vous êtes trop aimable... En vérité, monsieur, dit l'inconnue, avec une sorte d'embarras pudique qui lui allait à ravir, je ne sais par où commencer ?

— Voulez-vous que je vous vienne en aide ?

— Vous me rendrez service.

— Eh, bien, vous êtes arrivée ce matin, au « Duc-de-Nassau », n'est-ce pas ? Croyant y trouver une personne..., une personne qui vous intéresse...

— Oui, monsieur, répondit Suzanne Perkins, en rougissant.

— Et, au lieu de cette personne, vous avez trouvé une lettre, par laquelle on vous engageait à venir chercher ici des renseignements plus complets.

— C'est cela même.

— Hélas ! Madame, ces renseignements ne sont guère faits pour vous rejouir ; je vais sans doute avoir à faire pleurer ces beaux yeux...

— Que voulez-vous dire ?

— Et Dieu sait ! que j'aimerais bien mieux leur inspirer le sourire, reprit Guillaume Van Daël, lequel, ayant préparé sa phrase, tenait à l'utiliser jusqu'au bout... M. Stephen Price s'est embarqué, hier soir, pour l'Océanie...

— Ce n'est pas possible ! s'écria Suzanne ! On veut me tromper !

— Ah ! Madame, si vous me connaissiez mieux... Oui, j'avoue que, au premier coup d'œil, ça ne paraît guère possible, et, pourtant cela est.

— Alors, il ne me reste plus qu'à mourir !

— Espérons que non